

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Lyon, le 20/03/23

SNIA Centre et Est

Références du dossier : 2021.51.029 / T.106901
Reçu le 04/05/2021

ELEMENTS

Affaire suivie par : Oureda MAOUCHE - Tél. : 04 26 72 65 43
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Objet : Mise en place d'un parc éolien sur les communes de Saint-Jean-sur-Moivre et Vanault-Le-Chatel (51).

Vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien défini par l'implantation de plusieurs éoliennes (hauteur envisagée : 200 mètres) sur les communes visées ci-dessus de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Éolienne	Latitude	Longitude	Cote sol (m)	Altitude sommitale (m)
E1	48°51'45.853"N	4°37'06.973"E	201.06	351.06
E2	48°51'23.414"N	4°38'48.857"E	201.13	351.13
E3	48°51'18.320"N	4°39'00.590"E	195.14	345.14

L'information ci-dessous ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Je vous informe que le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique réhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

Par ailleurs :

- Cet avis ne tient pas compte des contraintes de l'Armée, que vous pouvez consulter pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par courrier : BA 705 (Cinq Mars La Pile) - SDRCAM NORD – RD 910 – 37076 Tours Cedex 2 ; par mail : dsae-dircam@intradef.gouv.fr).
- Compte tenu de la hauteur des éoliennes, il sera nécessaire de prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire** en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne en vigueur.

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.